

Session 2018 – ATTP2C – CONC – Interne –
Externe – Troisième Concours - Arrêté des
membres du Jury

ARRÊTÉ n°41-SC/2017

Objet : Arrêté portant nomination des membres du jury des concours Externe, Interne et Troisième Concours dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°94-743 du 30 août 1994 modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22.12.2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 modifié du 29.01.2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux ;

VU l'arrêté du 29.01.2007 fixant la liste des options pour le concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29.01.2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté n°27-SC/2017 du 26 juillet 2017, portant ouverture des concours Externe, Interne et Troisième Concours pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Environnement, Hygiène » - Session 2018, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

VU l'arrêté n°40-SC/2017 du 19 décembre 2017 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours Externe, Interne et Troisième Concours pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Spécialité - « Environnement, Hygiène » - Session 2018, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés en qualité de membres du jury des concours Externe, Interne et Troisième Concours dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018, donnant accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne, les personnes figurant sur l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

La Présidence du jury est confiée à Monsieur Christian NIFOSI.
Est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci, Madame Ginette MORAL.

ARTICLE 3

En sus des membres du Jury mentionnés sur le tableau annexé, des correcteurs et/ou examinateurs seront désignés pour participer avec les membres du Jury, à la correction de l'épreuve écrite et aux interrogations orales.

ARTICLE 4

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat et aux Centres de Gestion partenaires, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le19.DEC.2017.....

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le

19 DEC. 2017

Le Président,

Robert GARRABÉ.



ANNEXE

à l'arrêté n°41-SC/2017 portant nomination des membres du jury des concours Externe, Interne et Troisième Concours dans la spécialité « Environnement, Hygiène » au titre de la session 2018 pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, de l'Ariège, du Gard, de l'Hérault, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Collège des Elus

- Monsieur **Christian NIFOSI** – Maire de Villelongue dels Monts,
- Madame **Ginette MORAL** – Adjointe au Maire à la Mairie de Millas,
- Monsieur **Daniel GOMES** – Adjoint au Maire à la Mairie de Formiguères.

Collège des Fonctionnaires

- Monsieur **Jacques VIGNES** – Directeur des Services Techniques à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris – Ingénieur en chef hors classe,
- Madame **Aline VILLARD** – Directrice Générale des Services à la Mairie de Le Barcarès – Ingénieur Territorial Principal.
- Monsieur **Bruno SOULET** – **Tirage au sort des représentants du personnel de catégorie C.**

Collège des Personnalités qualifiées

- Monsieur **Pascal FIGUERAS** – Responsable Hygiène et Sécurité à la Mairie de Perpignan,
- Madame **Laure OLIVE** – Directrice Adjointe des Services Techniques au SYDETOM66,
- Monsieur **Stéphane POURE** – Directeur Général des Services Techniques à la Communauté de Communes Sud Roussillon à Saint Cyprien.